

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE L'ESCARENE Séance du mercredi 19 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi trente avril, à dix-huit heure, le Conseil d'administration du CCAS , régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Céline DUQUESNE, maire, présidente.

**Etaient présents** : DUQUESNE Céline, GASC Annie, SMANIOTTO Amélie, PANERO Stéphane, PELUSO Alain, GUIRAL Yoann, LACOUT Philippe, PODAVINI Alain, VIGOUROUX Virginie, PELUSO Patricia, CHILLOTTI Malika, RICCI-ADROIT Elisabeth

**Absents représentés** : CAUCHETEUX Virginie représentée par GASC Annie, PEREZ Jennifer représentée par DUQUESNE Céline, BORIO Daniel représenté par PODAVINI Alain

**Absents** : BARDATI Benoît, MIGONE Anaïs

Madame Amélie SMANIOTTO a été nommée secrétaire de séance

### **Délibération n°: 26 04 02 C**

#### **Objet** :

**Election de la Vice-présidente déléguée du CCAS**

Madame la Présidente informe le conseil d'administration que la désignation d'un(e) Vice-président(e) déléguée au sein des CCAS/ est une évolution récente, introduite par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS ».

Codifié à l'article L.123-6 du CASF, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un Vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-président ».

Ses responsabilités doivent être limitées aux seules situations d'empêchement du premier Vice-président. En termes de désignation, il convient de suivre les règles classiques applicables à l'élection d'un Vice-président, à savoir : Une élection par l'ensemble des membres du conseil, au sein de cette assemblée, selon les termes de l'article L.123-6 du CASF (Soit un Vice-président délégué élu indistinctement parmi les administrateurs issus du conseil municipal ou les administrateurs issus du secteur associatif).

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 ;  
Vu la délibération n° [référence] en date du [date] portant élection du/de la Vice-Président(e) du CCAS ;

Considérant que le Président du CCAS peut déléguer une partie de ses fonctions à un(e) Vice-Président(e) délégué(e) ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des actions du CCAS ;

Transmis à la Préfecture le :Date visa  
Affiché le : 13/05/2026

**AR Prefecture**

p. 1

006-210600573-20260430-260402C-DE  
Reçu le 06/05/2026  
Publié le 06/05/2026

Il est procédé au vote à bulletin secret du (de la) vice-Président(e) délégué(e)

-Candidatures :

Après appel à candidatures, se porte(nt) candidat(s) :

- VIGOUROUX Virginie

-Résultats du vote :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité requise : 8

Ont obtenu :

- VIGOUROUX Virginie : 15

Est élue Vice-Présidente déléguée du CCAS : VIGOUROUX Virginie

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

-Proclame VIGOUROUX Virginie, Vice-Présidente déléguée du CCAS ;

-Précise que les délégations de fonctions feront l'objet d'un arrêté de la Présidente du CCAS

-Autorise madame la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

**Pour :** DUQUESNE Céline, GASC Annie, SMANIOTTO Amélie, CAUCHETEUX Virginie représentée par GASC Annie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer représentée par DUQUESNE Céline, PELUSO Alain, GUIRAL Yoann, LACOUT Philippe, BORIO Daniel représenté par PODAVINI Alain, PODAVINI Alain, VIGOUROUX Virginie, PELUSO Patricia, CHILLOTTI Malika, RICCI-ADROIT Elisabeth

**Contre :** /

**Abstentions:** /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
Amélie SMANIOTTO



Transmis à la Préfecture le : Date visa

Affiché le : 13/05/2026

Pour extrait Conforme  
LA PRESIDENTE  
Céline DUQUESNE

